PACTE DE GOUVERNANCE

GRAND PARIS SEINE &OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE



REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

SOMMAIRE

INTRODUCTION
NOTRE COMMUNAUTÉ URBAINE ET NOS COMMUNES, UN DESTIN LIÉ 3

LES PRINCIPES FONDATEURS : UNE COMMUNAUTÉ UNIE ET RÉUNIE AUTOUR DES ENJEUX POUR LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE 4

Equité et confiance 4
Subsidiarité, solidarité et réciprocité 4
Complémentarité, coordination, partenariat 5
Communication, écoute, dialogue, transparence 5

LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE 6

Les élus, pivots de la gouvernance 6
L'ÉLU COMMUNAUTAIRE 6
LE MAIRE 6
L'ÉLU MUNICIPAL 6

Des instances décisionnelles 6
LES COMMISSIONS 6
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE 6
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6

Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés 7
DES GROUPES DE TRAVAIL POUR CONSTRUIRE DES POSITIONS PARTAGÉES 7
DES ATELIERS POUR DIFFUSER L'INFORMATION 7
LA CONFÉRENCE DES MAIRES 7
LE FORUM DES ÉLUS 7
LES RENCONTRES BILATÉRALES COMMUNES / EXÉCUTIF 7

Des outils pour accompagner la gouvernance communes-communauté 8
INFORMER SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE 8
ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEUR RELATION AUX ADMINISTRÉS ET USAGERS 8
FAVORISER LE REGARD OBJECTIF SUR LE COUPLE COMMUNES-COMMUNAUTÉ 8

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

INTRODUCTION

NOTRE COMMUNAUTÉ URBAINE ET NOS COMMUNES, UN DESTIN LIÉ

Fruit de la fusion de six intercommunalités, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée le 1er janvier 2016, regroupe 73 communes. La naissance de cette intercommunalité s'inscrivait dans la dynamique du troisième acte de décentralisation avec comme objectifs la rationalisation territoriale et le renforcement des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Depuis 2010, les réformes successives ont sans nul doute modifié les équilibres préexistants entre les communes et l'intercommunalité. Elles ont amené à repenser le « couple » commune - intercommunalité, binôme essentiel à la réussite des politiques publiques locales. Elles ont mis en exergue la nécessité de garantir l'association des communes à la prise de décision communautaire et de redéfinir la place de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Le territoire de GPS&O est riche de ses diversités : celles de ses paysages, de ses villages et de ses villes, de ses activités, comme de ses habitants qui le font vivre au quotidien. Son identité est composée de marqueurs forts : un positionnement clé au cœur de l'Axe Seine, une longue histoire industrielle et des espaces agricoles et forestiers omniprésents.

Le Pacte de gouvernance constitue l'une des clés de réussite pour relever collectivement les défis de notre Communauté urbaine et de notre territoire en termes de proximité, d'attractivité, de transition écologique. Il doit favoriser et nourrir une dynamique qui apportera aux communes et aux habitants du territoire de GPS&O des améliorations sensibles et visibles de service public.

Le Pacte de gouvernance doit permettre une gouvernance intercommunale.

Il a vocation à accompagner le quotidien de la Communauté urbaine, tant dans ses instances de décision réglementaires qu'au travers des espaces de dialogue et de réflexion. Fondé sur le principe de représentativité, il doit permettre de garantir l'expression des identités et des diversités de l'ensemble du territoire, pour que chaque commune participe pleinement à la vie communautaire et s'agrège à un projet commun.

Enfin, dans un Pacte de gouvernance, c'est la notion de confiance entre communes et communauté qui s'exprime. La confiance est en effet à la fois une condition de la bonne articulation des deux échelles territoriales et une résultante de l'atteinte des objectifs fixés collectivement.



REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

LES PRINCIPES FONDATEURS :
UNE COMMUNAUTÉ UNIE ET RÉUNIE AUTOUR DES ENJEUX POUR LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE

Le Pacte de gouvernance s'appuie sur des principes fondateurs qui respectent la diversité du territoire et tendent à préserver l'identité de chacune des communes de la Communauté urbaine. Ces principes ont vocation à fonder l'action communautaire, sachant qu'une relation structurée entre la Communauté urbaine et les communes est le préalable indispensable pour répondre au mieux aux aspirations et aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

▶ Equité et confiance

L'équité est la valeur fondamentale sur laquelle s'appuie le Pacte de gouvernance. Elle reflète l'impartialité de la Communauté urbaine. Elle assure un déploiement des moyens cohérent dans une perspective de régulation de l'action communautaire à l'échelle du territoire.

Bien que le territoire présente une forte hétérogénéité, ce principe d'équité doit s'appliquer dans les relations des communes avec la Communauté urbaine. Aussi, il peut se traduire dans la composition des instances et des espaces de réflexion et de dialogue par une juste représentativité des populations et de leur territoire.

En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires doivent garantir un traitement équitable de chaque commune du territoire en tenant compte de ses spécificités. Cela nécessite une meilleure connaissance des processus et une définition claire du rôle de chacun.

L'action communautaire ne vise donc pas à ce que chaque commune dispose des mêmes équipements et des mêmes services mais à permettre à chaque habitant d'y accéder de manière équitable et de bénéficier d'un niveau de service équivalent quel que soit son lieu de résidence.

▶ Subsidiarité, solidarité et réciprocité

La Communauté urbaine n'a pas vocation à se substituer systématiquement aux communes dans l'exercice de leurs compétences. Aussi, le principe de subsidiarité doit constituer la méthode de construction de l'action communautaire.

Les communes et l'intercommunalité s'attachent à mettre en œuvre leurs compétences d'une manière concertée, dans la recherche de l'efficacité pour répondre aux enjeux de proximité.
La mise en œuvre du principe de subsidiarité repose sur l'articulation de la solidarité, de la complémentarité et de la réciprocité, qui s'entendent aussi bien entre les communes et la Communauté urbaine qu'entre communes elles-mêmes.

Avec une répartition claire des compétences, les communes et la Communauté urbaine pourront ensemble ainsi répondre aux enjeux d'aujourd'hui comme de demain.

La mutualisation est également l'une des traductions des principes de solidarité et de réciprocité. La Communauté urbaine et les communes s'engagent à favoriser et à accompagner la coopération entre elles comme entre les communes, en recherchant toujours la mise en commun des services ou d'équipements à l'échelle la plus pertinente. Une offre de services, construite avec les communes, leur est proposée.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D



Complémentarité, coordination, partenariat

La gouvernance s'appuie sur la complémentarité de la Communauté urbaine et des communes. Les compétences sont exercées en coopération et en concertation avec les communes. Dans le cadre d'un partenariat permanent, et notamment dans la mise en œuvre opérationnelle des services publics du quotidien, la Communauté urbaine et les communes travaillent en coordination, en associant leurs acteurs respectifs aux différentes étapes des processus.

L'intérêt des habitants doit sans cesse être recherché dans l'action et l'intervention communautaire : c'est vers cet objectif que doivent tendre communauté et communes dans leur processus de décision commun. La coopération entre les communes et l'intercommunalité permet d'intégrer les enjeux locaux et la diversité des situations mais elle vise également à favoriser l'appropriation des enjeux communautaires par tous. Ensemble, communes et intercommunalité doivent assurer coordination et relais pour répondre à la fois aux enjeux du court terme et de la proximité comme du moyen et du long terme et de la stratégie du territoire dans son ensemble.

Complémentarité et coordination sont le fondement du partenariat entre les communes et la Communauté urbaine pour que l'exercice des compétences réponde au mieux aux attentes et aux besoins des habitants et de tous les acteurs du territoire.
C'est dans cet esprit que sont proposées les conventions de gestion et de délégation aux communes.

Communication, écoute, dialogue, transparence

La transparence, l'écoute et le dialogue sont au cœur de la réussite des projets communs sur le territoire. La communication ne peut être unilatérale, quel que soit l'émetteur : aussi, la gouvernance doit se fonder sur la mise en place de modalités d'expression et d'écoute qui doivent permettre la prise en compte de tous les points de vue, quelle que soit l'échelle de réflexion.

Des outils de communication adaptés doivent être mobilisés, pour contribuer à la bonne lisibilité des actions communautaires comme à la diffusion d'informations réglementaires

Enfin, les acteurs du territoire et en premier lieu les habitants doivent pouvoir accéder à une information leur permettant de mieux identifier le rôle et les compétences des communes et de la Communauté urbaine.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

Les élus, pivots de la gouvernance

Un pivot est défini comme *« base, soutien essentiel, ce sur quoi tout repose ; axe, clef de voûte autour de quoi tout s'organise »* (Larousse). De son engagement initial pour le bien commun à l'exercice de son mandat, l'élu porte aujourd'hui la responsabilité du bien-vivre de ses concitoyens et du bon développement harmonieux de son territoire : c'est en ce sens que la gouvernance communes-communauté place l'élu au cœur du fonctionnement et de l'organisation de l'action communautaire.

L'ÉLU COMMUNAUTAIRE, élu au suffrage direct – par fléchage ou par liste, en fonction de la taille des communes – est ainsi, à travers son mandat, ambassadeur de la communauté et du territoire et facilitateur entre communes et communauté. Il participe ainsi pleinement aux instances communautaires comme éventuellement aux comités de pilotage liés à certains projets ou politiques publiques. Au sein de ces espaces, il relaie la parole des forces vives du territoire : ses habitants, ses acteurs et ses communes. A l'écoute de ses pairs, notamment au sein du Conseil municipal, il contribue à l'appropriation de l'action communautaire.

LE MAIRE est le représentant de sa commune au sein du Conseil communautaire, et le représentant de la communauté au sein de son Conseil municipal, en lien avec les autres élus communautaires. En cela, il est la « clé de voûte autour de quoi tout s'organise ». Sa participation aux instances, notamment dédiées (Conférences des Maires), garantit l'expression de l'échelon communal, indispensable au bon exercice des politiques publiques communautaires. Au côté de l'exécutif communautaire, il est aussi le garant des principes d'équité, de solidarité et de transparence.

Dans certains cas exceptionnels, le Maire fait le choix de ne pas être le représentant de sa commune au sein du Conseil communautaire. Ce choix est respecté et préservé. Dans ce cas, le Maire, qui siégera en Conférences des Maires, n'en restera pas moins destinataire de toutes informations relatives à la vie communautaire et l'interlocuteur privilégié de l'intercommunalité sur les affaires communales.

L'ÉLU MUNICIPAL ne doit pas être éloigné de la vie communautaire. A son échelle, il contribue à identifier, sur sa commune, les enjeux de l'intervention communautaire, pour aujourd'hui comme pour demain. Il est en ce sens important qu'il soit davantage impliqué dans la vie de la communauté, qui doit ainsi veiller à lui assurer des moyens d'information et d'écoute réguliers.

Des instances décisionnelles

Les instances décisionnelles de la Communauté urbaine sont au nombre de deux : le Bureau communautaire et le Conseil communautaire. Ces deux instances complémentaires, auxquelles peuvent s'ajouter les commissions, doivent permettre une décision partagée, éclairée, débattue et portée collectivement. Elles anticipent les sujets à aborder, pour mieux adapter les cycles décisionnels. Elles doivent en outre donner davantage de temps de parole dédié au débat et à la réflexion collective. L'implication des élus y siégeant, comme leur présence assidue, est la condition nécessaire et indispensable à la performance du système et à l'atteinte des objectifs.

LES COMMISSIONS ont vocation à étudier les sujets soumis au Conseil communautaire. Elles débattent des projets de délibérations, peuvent proposer des amendements, soumettent leur avis et formulent des propositions : en cela, elles font partie intégrante du circuit décisionnel.
Elles sont ainsi le lieu premier de partage, de réflexion et de débat des élus communautaires qui y siègent et constituent donc leur espace de dialogue privilégié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE est l'instance réunissant le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués. Il a vocation à être le lieu d'échange privilégié des membres de l'exécutif et à prendre des décisions dans le périmètre des délégations qui lui sont données par le Conseil communautaire. C'est aussi un espace de discussion sur les grands enjeux du territoire et les stratégies à déployer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE est le lieu de décision de l'action publique communautaire réunissant les Conseillers communautaires ou leurs suppléants. Afin que les enjeux stratégiques puissent y être pleinement débattus, il délègue une partie de ses attributions, et notamment celles liées aux affaires courantes, au Bureau communautaire ou au Président, dans le respect de la réglementation.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés

Il convient de dissocier les instances décisionnelles - ayant vocation à participer de manière réglementaire à la décision communautaire - des espaces de réflexion, de dialogue et d'information.

C'est l'expression de toutes les communes, de tous les élus, au nom de tous les habitants qui est recherchée dans ces espaces. Au-delà du partage de réflexion, ils ont aussi vocation à alimenter de manière permanente la construction de l'action publique locale, grâce à la connaissance de terrain des élus.

Aussi, des conditions de bonne mise en œuvre pourraient s'appliquer à l'ensemble de ces espaces : sonder les élus pour identifier les sujets à partager collectivement, favoriser les petits groupes de travail, articuler les calendriers des rencontres avec celui des grandes démarches structurantes, mieux diffuser les comptes rendus et supports existants ou encore territorialiser les sujets qui le nécessitent pour les rapprocher au mieux des problématiques locales.

DES GROUPES DE TRAVAIL POUR CONSTRUIRE DES POSITIONS PARTAGÉES

Des groupes de travail peuvent être constitués pour travailler sur les sujets structurants de la Communauté urbaine. À l'initiative de l'exécutif, ils rassemblent des Conseillers communautaires et sont animés par le Vice-président ou le Conseiller délégué concerné. Ils ont pour objectif de proposer une position partagée sur le sujet pour lequel le groupe a été constitué. Dans cette optique, ils peuvent être amenés à se réunir plusieurs fois, avec l'appui des services, pour approfondir leur analyse et affiner leur proposition. Celle-ci est ensuite soumise à l'exécutif et à la Conférence des Maires.

DES ATELIERS POUR DIFFUSER L'INFORMATION ET ECHANGER

Sur les sujets qui concernent très directement les usagers et les communes (mobilités, habitat, etc.), des ateliers peuvent être mis en place pour assurer une bonne prise en compte des constats de terrain et une diffusion de l'information. Animés par le Vice-président ou le Conseiller délégué en charge du sujet, ils rassemblent les Maires, accompagnés, s'ils le souhaitent, de leurs élus municipaux en charge de la délégation concernée.
Ces ateliers se tiennent ponctuellement, sur proposition du Vice-président ou du Conseiller délégué.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est l'espace privilégié de réflexion, de partage et de débat pour les Maires des communes membres, tel que le prévoit l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Elle est présidée par le Président de la Communauté urbaine et est composée des Maires des communes membres. Elle a vocation à partager les grands enjeux communs et à dessiner les solutions opérationnelles.

L'exécutif dresse l'ordre du jour de la Conférence des Maires. Il y intègre des demandes exprimées par les Maires dès lors qu'elles sont portées par un tiers d'entre eux.

Les Maires doivent pouvoir s'y exprimer pleinement et librement. Aussi, il est important que cet espace puisse envisager des moyens et des temps d'expression et de prise de parole suffisants. Il est également nécessaire de préserver leur libre expression par une tenue « à huis clos » en excluant la présence de tiers (élus communautaires ou municipaux, directeurs de cabinet des communes, directeurs généraux des services ou secrétaires de mairie).

LE FORUM DES ELUS

C'est un espace d'échange et d'information qui vise à rapprocher la Communauté urbaine des communes.
Il s'adresse aux Maires, aux Conseillers communautaires et aux Conseillers municipaux et peut prendre plusieurs formes (ateliers, conférences, stands...).

LES RENCONTRES BILATÉRALES COMMUNES / EXÉCUTIF

Le dialogue entre les communes et la communauté passe aussi par des temps d'échanges privilégiés entre le Maire et le Président de la Communauté ou son représentant. Si le nombre de communes est important et ne permet pas, de manière opérationnelle, des échanges bilatéraux réguliers, c'est à l'échelle du mandat que la fréquence de ces rencontres peut être appréhendée.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

Des outils pour accompagner la gouvernance communes-communauté

Au-delà des liens tissés par les élus eux-mêmes et au-delà des instances et espaces favorisant l'information et les décisions collectives, l'équilibre dans la gouvernance communes-communauté doit aussi passer par des outils concrets, des éléments de langage commun et des pratiques du quotidien, appropriables par tous.

Les principes de transparence, de coopération et de dialogue permanent doivent s'exprimer par une diffusion de l'information régulière, sincère et actualisée qui réponde au mieux aux besoins des communes comme de leurs habitants.

INFORMER SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Les interventions communautaires sur les communes comme les projets portés par la Communauté urbaine – qu'il s'agisse de projets territoriaux ou de démarches ressources pour les communes – doivent faire l'objet d'une information adaptée aux besoins des communes. Ainsi, une information formelle régulièrement transmise aux communes pourra leur permettre de l'intégrer dans leurs supports de communication municipale.

Auprès de leurs élus et de leurs habitants, le site internet de GPS&O est le principal outil d'information et de communication. Il est actualisé dès qu'un sujet ou événement le nécessite. Le « temps réel » est également pris en charge *via* les réseaux sociaux. Différentes applications pour smartphone, une newsletter et un magazine diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du territoire permettent également une communication directe avec les habitants.

Auprès des administrations des communes, un site dédié, ouvert aux Maires et à leurs directeurs généraux des services ou secrétaires de mairie, permet les interactions informationnelles et opérationnelles avec la Communauté urbaine. Il est alimenté régulièrement pour contribuer à la bonne diffusion de l'information.

Les outils-métiers mis en place entre la Communauté urbaine et la commune doivent faciliter les interactions opérationnelles et administratives. Elles doivent répondre à un impératif d'une information actualisée, la plus à jour possible, sur l'avancement des interventions comme des procédures.

Enfin, la formation des élus communautaires permet leur bonne appropriation du mécano institutionnel comme de l'action communautaire au quotidien. Elle sera proposée aux élus qui le souhaitent sur des sujets généraux ou thématiques intéressant les communes.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEUR RELATION AUX ADMINISTRÉS ET USAGERS

Les communes représentent pour les administrés la première « porte d'accueil et porte d'entrée » des services publics, dans un système territorial où les compétences respectives des collectivités et de l'Etat ne sont pas toujours comprises.

Tandis que la Communauté urbaine reste responsable d'un nombre important de services publics de proximité, il s'agit là de mieux accompagner la commune dans son rôle de premier interlocuteur auprès des habitants.

En termes de stratégie de relation à l'usager, cela se traduira par la mise à disposition de documents, de diffusion d'informations harmonisées auprès des communes pour une visibilité de l'action communautaire ou encore d'accompagnement par la formation d'agents d'accueil pour leur permettre de mieux répondre au quotidien aux questions posées par les habitants sur des compétences communautaires.

De la même manière, les sollicitations directes (par courrier, mail, téléphone) des habitants comme de différents acteurs communaux (par exemple associations, commerces) auprès de la Communauté urbaine doivent régulièrement être portées à la connaissance des communes concernées, afin de mieux y répondre collectivement et de manière coordonnée.

FAVORISER LE REGARD OBJECTIF SUR LE COUPLE COMMUNES-COMMUNAUTÉ

La Communauté urbaine dispose d'instances consultatives, représentant la société civile organisée ou les usagers : Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux.

Pour améliorer la gouvernance communes-communauté, ces instances peuvent être mobilisées pour apporter un regard objectif et rationnel sur la gouvernance à l'œuvre ou sur la coordination des actions portées par le bloc local.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Élus communautaires



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Vice-Présidents & Conseillers délégués



COMMISSIONS
Élus communautaires

LES ESPACES DE DIALOGUE ET DE RÉFLEXION



CONFÉRENCE DES MAIRES
73 Maires



FORUM DES ÉLUS
Élus communautaires, Maires & Conseillers municipaux



GROUPES DE TRAVAIL
Élus communautaires



ATELIERS
Élus communautaires, Maires & Conseillers municipaux

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D

PACTE DE GOUVERNANCE

GRAND PARIS SEINE &OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

5 rue des Chevries
78410 Aubergenville

gpseo.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_092-D